

Code de conduite et d'éthique de la société Magna

Politique en matière de sanctions et d'embargos commerciaux

ETHICS & LEGAL COMPLIANCE | ISSUED: April 1, 2017 – REVISED: February 23, 2022

Le groupe Magna s'engage à se conformer aux lois de toutes les juridictions dans lesquelles il exerce ses activités, notamment aux lois et règlements relatifs aux sanctions économiques. La présente politique s'applique à tous les employés de Magna International Inc., à ses groupes et divisions opérationnels ainsi qu'aux coentreprises et aux autres opérations de la société dans le monde entier (collectivement dénommés « Magna »). La présente politique s'applique également à toutes les personnes qui agissent au nom de Magna, notamment les employés, les dirigeants, les directeurs, les consultants et les agents.

- Vous devez vous conformer à l'ensemble des lois et règlements en vigueur (« **lois sur les sanctions** »), notamment ceux relatifs aux restrictions sur la conduite des activités avec :
- des pays et/ou des subdivisions politiques de pays soumis à des sanctions (collectivement dénommés « **pays sanctionnés** ») ; et
- des personnes, entreprises ou entités, dont leurs représentants et agents, domiciliées dans les pays sanctionnés ou figurant sur les listes de sanctions nationales ou internationales (collectivement dénommées « **personnes sanctionnées** »).

QU'EST-CE QU'UNE SANCTION OU UN EMBARGO COMMERCIAL ?

Les sanctions et les embargos commerciaux sont des mesures mises en œuvre par des gouvernements ou des organisations internationales (telles que les Nations Unies) qui limitent les activités commerciales dans certains pays. Elles visent généralement à exercer une pression sur les gouvernements des pays sanctionnés ou sur les personnes sanctionnées afin qu'ils modifient les politiques ou pratiques supposées être nuisibles pour la paix et la sécurité internationales ainsi que les droits humains selon le gouvernement à l'origine de la sanction.

QU'INTERDISENT LES LOIS SUR LES SANCTIONS ?

Les lois sur les sanctions limitent ou interdisent différentes activités selon le pays ou la personne sanctionné(e) qui est concerné(e). Les lois sur les sanctions imposent souvent des restrictions sur le mouvement des biens, des services et des fonds. Les lois sur les sanctions peuvent, sans que ce soit forcément le cas, limiter ou interdire :

- La vente ou l'achat des biens, services ou informations techniques en provenance ou à destination de tout individu se trouvant dans un pays sanctionné ;
- La vente ou l'achat des biens, services ou informations techniques en provenance ou à destination d'une personne sanctionnée, où qu'elle se situe ;
- Le transfert de fonds à ou via tout pays sanctionné ou toute personne sanctionnée, ainsi que la réception de fonds par une personne sanctionnée (une banque sanctionnée, p. ex.) ; ou
- La vente de biens, de services ou d'informations techniques à une personne autorisée dans un pays autorisé, si le vendeur sait que le bien, le service ou l'information technique est destiné(e) à un pays ou une personne sanctionné(e).

COMMENT UN PAYS OU UNE PERSONNE DEVIENNENT-ILS UN PAYS SANCTIONNÉ OU UNE PERSONNE SANCTIONNÉE ?

Un pays, un individu ou une entreprise sont généralement soumis à des sanctions ou des embargos car il semblerait qu'ils exercent certaines activités, incluant le terrorisme, les violations des droits de l'homme, les exportations illégales, la prolifération nucléaire et d'autres actes criminels. Certains pays et régions où le groupe Magna est actif (c.-à-d. le Canada, les États-Unis et l'Union européenne) préparent et publient les listes des pays et personnes sanctionnés. Par exemple :

Canada : https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/current-actuelles.aspx?lang=eng

États-Unis : <http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Pages/Programs.aspx>

Union européenne : <https://webgate.ec.europa.eu/fsd/fsf>

Nations Unies : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list#composition%20list>

POLITIQUE

Magna s'interdit d'effectuer toute transaction commerciale avec un pays ou une personne sanctionné(e) ou impliquant son intervention. Si vous prenez connaissance d'une transaction commerciale existante ou éventuelle avec un pays ou une personne sanctionné(e) ou impliquant son intervention, contactez rapidement un conseiller juridique du groupe Magna ou de la région. Vous pouvez également contacter votre superviseur, un Regional Compliance Officer ou la ligne d'assistance téléphonique de Magna.

PAYS SANCTIONNÉS

Vous devez respecter les lois en matière de sanction applicables dans les pays où vous êtes actif pour le compte de Magna. En outre, la politique de Magna est de se conformer aux lois sur les sanctions des États-Unis et du Canada dans le cadre de toutes ses activités internationales, sauf si les lois locales ne le permettent pas.

Notez que les lois sur les sanctions sont complexes et différentes selon le pays, et qu'elles sont fréquemment modifiées. Pour toute question relative à l'application des lois sur les sanctions vis-à-vis d'une activité de Magna, consultez un conseiller juridique du groupe Magna ou de la région.

VIOLATIONS

Magna ne tolère aucune infraction à la conformité. Toute violation sera traitée comme une affaire sérieuse et fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Si vous avez connaissance d'une personne qui enfreint, ou suspectez celle-ci d'enfreindre, le Code de conduite et d'éthique de la société Magna ou la présente politique, vous devez faire part de votre inquiétude à un conseiller juridique du groupe ou de la région. Vous pouvez également contacter (i) votre responsable, (ii) un Regional Compliance Officer, (iii) notre Responsable de la conformité et de l'éthique ou (iv) la ligne d'assistance téléphonique de Magna.

Conformément à la politique anti-représailles, Magna s'assurera qu'un employé ne sera pas pénalisé, licencié, rétrogradé, suspendu, discriminé ou victime d'une autre forme de représailles pour avoir signalé en toute bonne foi toute infraction au Code de conduite et d'éthique de la société Magna ou à la présente politique.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Pour plus d'informations ou de conseils, veuillez prendre contact avec un conseiller juridique du groupe ou de la région, un Regional Compliance Officer ou le vice-président de Magna et responsable de l'éthique et de la conformité.

Issued:	April 1, 2017
Revised:	February 23, 2022
Next Review:	Q1 2025
Issued By:	Ethics & Legal Compliance
Approved By:	Chief Compliance Officer, on behalf of Magna Compliance Council